

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014**

Date de convocation : 17 Septembre 2014

Date d'affichage : 17 Septembre 2014

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, Maire, Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile, Mme BOUGERET Florence, Mme CABOUX Axelle, M. CAHAREL Brice, Mme CAMOU LOPEZ Camille, M. CATHY Gérard, Mme CUCINIELLO Jessica, M. DE ALMEIDA José, Mme DUCHEMIN Cécile, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, M. GAMBINO Guillaume, M. GAUDART Franck, M. LAYA Olivier, M. LEGRAS Olivier, M. LHUISSIER Jean-Pierre, Mme PHILIPPE Sandrine, M. THOMASSET Ghislain, M. VERMILLON Gilles ;

Absent(s) excusé(s) : Excusées ayant donné procuration : Mme LENAIN Marie-France à Mme PHILIPPE Sandrine, Mme BOCS Chantal à M. LEGRAS Olivier et Mme DARMON Monique à Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile ;

Absent(s) : M. LABÉ Marc

Nombre de votants : 22

Secrétaire : A été nommée secrétaire : Mme CAMOU LOPEZ Camille ;

L'an deux mille quatorze, le 22 Septembre à 20:40, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SELLEM Lucie, Maire.

Approbation du procès-verbal du 23 juin 2014, pas de lecture : **VOTE : 22 voix POUR**, signatures.

Approbation de l'ordre du jour : **VOTE : 22 voix POUR**

Mme Le Maire demande si le système de relecture du procès-verbal proposé lors de la dernière séance est approuvé par le Conseil municipal.

M. LEGRAS indique qu'il faudra qu'il s'organise mieux la prochaine fois. En effet, il n'a pas conservé ses anciens commentaires et n'est pas en mesure de savoir s'ils sont été pris en compte ou pas pour la version finale.

Mme Le Maire lui répond que toutes les modifications ont été acceptées.

Arrivée à 20h44 de Mme DARMON Monique. Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile n'a plus de procuration.

Mme Le Maire introduit M. CATHY comme nouveau conseiller municipal suite à la démission de M. LEMARCHAL car il est le suivant de liste. Elle lui souhaite la bienvenue.

M. CATHY annonce qu'il s'est présenté pour un autre mandat car la vie municipale lui tient à cœur. Cela fait 20 ans qu'il est représentant d'association. Il en profite pour annoncer qu'il est en charge du recensement de la population pour l'année 2015 car Mme Le Maire le lui avait demandé.

Délibération n°14-076 Sur proposition de Madame Monique DARMON, Maire-adjointe déléguée au social, à l'économie et au cadre de vie, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, adhère à l'association « Les villes du RER B Sud » et désigne M. José DE ALMEIDA, conseiller municipal délégué aux transports et aux jumelages comme représentant de Gometz le Châtel.

Mme DARMON explique que l'association, créée en 2010, dont font parties plusieurs Communes alentours à Gometz le Châtel ont pour point commun le fait que leurs habitants utilisent la ligne B du RER. L'objectif de cette association est d'obtenir des améliorations substantielles des conditions de transport des voyageurs qui s'étaient dégradées. La Commune de Gometz le Châtel souhaite adhérer à cette association et y contribuera pour un montant de 100 euros par an. Le but de cette adhésion est de peser face au STIF et à la RATP afin d'obtenir des améliorations. M. José DE ALMEIDA, conseiller municipal délégué aux transports et aux jumelages, est désigné comme représentant de la Commune dans ce collectif.

Délibération n°14-077 Sur proposition de Madame Cécile BOISSEAU BRETECHER, Maire-adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et les seniors, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, accepte les modifications des différents règlements intérieurs.

Mme BOISSEAU BRETECHER annonce qu'avec la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des nouvelles activités périscolaires, il faut actualiser les horaires les règlements intérieurs relatifs au transport, la restauration scolaire, l'étude, les accueils périscolaires du matin et du soir et l'accueil de loisirs. Ainsi, les horaires des arrêts de bus ont changé car les enfants terminent désormais à 16h10. Aussi, le transport scolaire est possible le mercredi matin et midi. Concernant la restauration scolaire, les enfants déjeunent maintenant entre 12h et 14h. Pour les horaires de départ le mercredi midi, les parents ont la possibilité de mettre leurs enfants au restaurant scolaire et de les récupérer à 13h30. Cependant, après la rentrée, il est apparu que ce système était trop rigide. Par conséquent, un départ échelonné sera prévu entre 13h15 et 13h30 car dès 13h des parents étaient au portail. Aussi, le jour des NAP, les parents devront récupérer leurs enfants entre 13h50 et 14h, s'ils ne souhaitent pas qu'ils participent aux activités. Les horaires d'études sont maintenant de 16h10 à 17h30. De plus, les horaires du centre de loisirs ont changé le mercredi car les enfants ont classe le mercredi matin. Ainsi, l'accueil de loisirs commence à partir de 13h30.

Mme BOISSEAU BRETECHER annonce qu'elle a préparé un bilan de la rentrée scolaire de septembre 2014. Tout d'abord, l'école maternelle a accueilli 97 élèves dont 86 déjeunent à la cantine. Pour la restauration du mercredi, il y a 21 enfants. Pour les NAP, sur 97 élèves inscrits 83 y participent. Le vendredi entre 12h et 14h nous avons 84 enfants. Enfin, 40 enfants prennent le bus.

Ensuite, l'école élémentaire a accueilli 196 élèves dont 186 déjeunent à la cantine. Il y en a 38 le mercredi midi et 86 qui prennent le bus. Enfin, 180 enfants participent aux NAP le jeudi et 188 le vendredi.

Le seul point noir concerne 94 enfants qui prennent le pédi-bus.

Au niveau des NAP, les activités suivantes ont été mises en place :

- En maternelle : sieste, activités manuelles, expression corporelle, jeux de construction, GRS, expression graphique, éveil à la langue anglaise... Parmi, le personnel qui anime ces activités, il y a les 4 ATSEM, l'équipe d'animation et une intervenante extérieure pour l'éveil à la langue anglaise.
- A l'école élémentaire, nous avons démarré par un cycle de la nature avec la maison de l'environnement et l'association de protection des oiseaux qui vient faire un relais. Il y a des divers ateliers : poterie, expression graphique, écriture, percussion, la ludothèque, couture, confection de marionnettes en tissu, canevas, caisse à savon, informatique, tai chi, de l'éveil à la langue anglaise... Au niveau du sport, l'USEP est présent. La GRS est possible chaque semaine. Il y aura plus tard dans l'année du tir à l'arc, du tennis, du foot.

Tout cela est possible grâce aux bénévoles du village. En conclusion à ce bilan, les intervenants extérieurs sont plus nombreux en élémentaire. Aussi, Mme BARDOUL du RAM intervient et participe aux NAP en rejoignant l'équipe d'animation. Enfin, nous avons recruté M. ZEGUIDI qui a pris ses fonctions d'adjoint d'animation lundi dernier. Il a beaucoup d'expérience et du talent pour animer les ateliers.

Mme Le Maire indique que le bâtiment modulaire n'a pas été mis en place dans la cour de récréation. D'une part, au vue de l'évolution des effectifs d'élèves fin juin et d'autre part, de celle des ouvertures de postes qui étaient très restreint en Essonne, il devenait raisonnable de penser que quel que soit le nombre d'enfant, il n'y aura pas d'ouverture de classe. La décision a donc été prise en accord avec les enseignants, des parents et de l'inspectrice de ne pas mettre en place ce bâtiment modulaire.

Mme Le Maire ajoute que pour cette rentrée, deux tableaux numériques interactifs ont été installés pendant l'été dans deux classes. Ils ont été financés en partie grâce à une subvention du sénateur Maire de Massy M. Delahaye. Les enseignantes qui les utilisent étaient volontaires et sont ravies du résultat. Il est important de noter qu'elles avaient été formées préalablement.

Mme Le Maire conclut en annonçant que la réforme des rythmes scolaires a été difficile à mettre en place. L'équipe municipale remercie les services municipaux qui ont fait un travail impressionnant pour que la rentrée se passe bien.

Délibération n°14-078 Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre LHUISSIER, Maire adjoint délégué à la voirie, aux travaux et au patrimoine, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, approuve le projet

d'investissement et le plan de financement détaillé de la demande de subvention pour les travaux de l'Eglise Saint Clair auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour la tranche conditionnelle. M. LHUISSIER explique que cette subvention concerne la tranche conditionnelle relative à l'assainissement et la mise en œuvre d'un système de drain périmétrique. D'un point de vue financier, il est souhaitable de faire ces travaux rapidement après la tranche ferme pour faire l'économie de l'installation du chantier.

Délibération n°14-079 Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre LHUISSIER, Maire-adjoint délégué à la voirie, aux travaux et au patrimoine, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, autorise Madame Lucie SELLEM ou son représentant à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de l'Eglise Saint Clair pour la tranche ferme.

M. LHUISSIER explique que ce marché concerne la tranche ferme. Il s'agit de la consolidation de l'édifice, de la reprise des fondations en sous œuvre et du renforcement avec des tirants pour le maintien des murs de la nef.

Mme Le Maire souhaite ajouter quelques précisions. Il y a deux tranches dans ces travaux. La première pour les fondations et la deuxième pour l'assainissement. Ces travaux ont été prévus de longue date. Ils sont menés en concertation avec l'association de sauvegarde de l'Eglise de Gometz le Châtel. Les travaux devraient commencer dès cet automne. Ils vont durer environ 6 mois. Le but est qu'ils se finissent avant le 15 mai pour libérer l'Eglise pour une exposition. L'intérieur de l'Eglise est concerné par ces travaux. Elle sera donc inaccessible. La paroisse est au courant. Il en est de même avec M. SIMALA car une partie du mur de l'Eglise est mitoyen avec sa maison.

M. LEGRAS ajoute que la CAPS est intervenu pour ces travaux.

Mme Le Maire explique la CAPS financé à hauteur de 50 000 euros ce projet. D'autres participent au financement, la DRAC, la Région et l'association de sauvegarde de l'Eglise de Gometz le Châtel.

M. LEGRAS ajoute que la CAPS intervient au regard de l'aide aux petites communes. Il est important de souligner cette action positive.

Délibération n°14-080 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **21 voix POUR et 1 abstention (Mme Camou-Lopez)**, autorise Madame Lucie SELLEM ou son représentant à signer et exécuter le marché de conception graphique et réalisation, impression et diffusion du bulletin municipal.

Mme Le Maire explique qu'il a été décidé de lancer un marché relatif au bulletin municipal. Jusqu'à présent, les élus le faisaient mais cela demande beaucoup de temps. Ce marché nous aidera pour la conception graphique et la mise en page. Le marché concernera aussi l'impression car il n'y en avait pas jusqu'à présent.

M. LEGRAS demande si le comité relatif à la démocratie locale sera associé à la rédaction du cahier des charges de ce marché.

Mme Le Maire lui répond que le cahier des charges est déjà rédigé. Ce document est très technique et concerne les délais, le nombre de pages, la fréquence des bulletins. Aussi, il se base sur ce qui a été fait avant.

M. LEGRAS ajoute que le contenu des rubriques est influencé par le nombre de pages.

Mme Le Maire indique qu'il y a des fourchettes larges sur le nombre de pages. Le prix des pages supplémentaires a été demandé. Bien entendu, la société n'interviendra pas sur le fond.

Mme CAMOU LOPEZ s'interroge sur les fourchettes très larges de prix. Elle souhaite savoir à quoi cela correspond.

Mme Le Maire lui répond que M. LABÉ en charge de ce marché est absent. Cependant, les fourchettes sont larges en raison du nombre de bulletins prévus dans l'année mais aussi en fonction du nombre de pages de chacun des bulletins.

Délibération n°14-081 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, par **19 voix POUR et 3 contre (Mme Bocs, Ms. Thomasset et Legras)**, autorise Madame Lucie SELLEM à signer l'avenant pour le marché relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

M. GAUDART procède à la lecture de la délibération. Ensuite, il apporte des précisions. Lorsque la nouvelle équipe a été mise en place, le cadre législatif avait évolué. Des dérives étaient possibles en termes d'urbanisation sur la Commune notamment sur les territoires denses. Il y avait des possibilités de projets

pour lesquels la disparition du COS les autorisations de construire ne serait pas en accord avec l'architecture actuelle des quartiers. Voilà pourquoi il a fallu faire des modifications.

Mme Le Maire ajoute que le cabinet Espaceville est en charge de cette révision depuis l'équipe municipale précédente. Il fallait prendre en compte des nouvelles considérations. Les services municipaux et de la CAPS nous ont alertés sur la disparition du COS et des tailles minimales des parcelles par la loi ALUR. Sur certains quartiers cela peut avoir des conséquences importantes. Sur les quartiers très denses comme les Bigarreux, Paris-Chevreuse et Saint-Clair, le risque était de voir apparaître des parcelles toutes petites avec des grosses constructions. Face à cela, en attendant d'aboutir dans la révision du PLU qui va prendre 2 ans, il faut permettre à ces quartiers d'évoluer doucement avec de nouveaux règlements de manière à pallier à l'absence de COS. Cela concernerait les limites séparatives et les hauteurs et les zones non construites des parcelles c'est-à-dire les fonds de parcelles comme les jardins, les zones qui doivent rester non imperméabilisées ou les zones de stationnement. Cela permettrait à ces quartiers d'éviter les aller retours de dossiers entre les services ainsi que les contentieux. Sur le reste des zones de Gometz qui disposent de plus grandes parcelles, cette modification ne les concerne pas. L'évolution pour ces zones doit être réfléchi dans le cadre de la révision générale du PLU. Si des projets sont prévus avec des densifications importantes nous travaillerons en amont. S'ils vont à l'encontre du PADD, du PLU et de ses objectifs, nous pourrions utiliser un sursis à statuer jusqu'à la fin de la révision globale du PLU. La modification du PLU débute et se poursuit dans le cadre de la concertation en commençant par le travail du comité urbanisme. La première réunion du comité urbanisme aura lieu le mardi 7 octobre à 20h30. L'objectif est que la modification soit effective début 2015.

M. CATHY intervient concernant le fait que lorsque des constructions voient le jour, elles sont trop souvent à l'identique. Pour le constructeur, le permis de construire est déposé et il est validé. Il recommence donc les mêmes constructions. On voit trop souvent la maison de type jumelée. Il faudrait pouvoir éviter cela.

M. GAUDART lui réponds que du fait de son élection, M. CATHY pourra participer au comité urbanisme. Le cadre législatif ne va pas jusque dans le détail. Cela peut être le cas lors de l'intervention de l'architecte des bâtiments de France qui peut avoir une approche aussi détaillée.

Mme Le Maire explique à M. CATHY que ce point a été entendu notamment de la part des habitants des Bigarreux qui tiennent à la variété de leur quartier. Le cabinet Espaceville est au courant et réfléchit à ce sujet pour apporter des éléments concrets.

M. LEGRAS alerte l'assemblée sur l'importance de ne pas tomber dans l'arbitraire. Les règles de l'architecte des bâtiments de France évoluent quand il change. Le Conseil municipal ne peut donc pas imposer ses vues à l'ensemble de la population.

Mme Le Maire ajoute que l'architecte des bâtiments de France change à la fin du mois. L'équipe municipale reprendra contact avec lui pour savoir comment il se positionne. Il ne faut cependant pas confondre les règles strictes pour les sites classés autour de l'Eglise et le périmètre Paris Chevreuse où il ne donne que des conseils.

M. GAUDART ajoute que l'architecte des bâtiments de France, la direction des territoires ont des compétences. Leur expertise nous permettra de concilier les attentes des habitants avec la réalité.

Délibération n°14-082 Sur proposition de Madame Monique DARMON, Maire-adjointe déléguée au social, à l'économie et au cadre de vie, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, autorise Madame Lucie SELLEM à signer l'avenant pour le marché relatif aux travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Mme DARMON explique qu'il s'agit de la réfection de voiries suite aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement. La localisation est située vers Paris Chevreuse. Il y a eu des travaux relatifs au Schéma Directeur d'Assainissement pour le remplacement des collecteurs sur plusieurs rues (rue de Villeneuve, Impasse du midi, Rue des pépinières). Il y a eu remplacement total avec des tranchés sur le centre de la voie jusque chaque raccordement à la parcelle. Cela a été assez dévastateur à ces endroits en particulier. A la fin des travaux, il était prévu de reconstituer la couche de goudron par remplacement et réfection. En examinant la situation, ces réparations sont onéreuses et ont une durée de vie de 2 ou 3 ans sans parler des aspects esthétiques. Il a été proposé de faire le revêtement complet de ces rues pour 23 336€ HT.

Délibération n°14-083 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, désigne comme titulaire M. Franck GAUDART et comme suppléant M. Jean-Pierre LHUISSIER pour siéger à la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes du marché de nettoyage des

locaux et des vitreries en raison de leur appartenance à la commission d'appel d'offres communale.

Mme Le Maire annonce que la CAPS a proposé un groupement de commandes sur le nettoyage des locaux et des vitres. A Gometz, certains agents ont des difficultés à accéder à certaines vitres.

Délibération n°14-084 Sur proposition de Monsieur Gilles VERMILLON, conseiller municipal délégué aux sports, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, autorise Madame Lucie SELLEM ou son représentant à signer la convention d'objectifs de l'Office de tourisme de la Vallée de Chevreuse en Essonne.

M. VERMILLON explique l'office de tourisme est situé à Orsay. Il procède à la lecture de la délibération.

Mme Le Maire ajoute que la participation de 100 euros pour l'office de tourisme doit être validée par le biais de cette convention mais qu'elle était déjà en place par la municipalité précédente.

Délibération n°14-085 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, décide d'actualiser le régime indemnitaire.

Mme Le Maire explique que la délibération reprend tous les régimes indemnitaires existants sur la Commune pour chaque catégorie d'agent. Comme le nouvel agent en charge du RAM est auxiliaire de puériculture, il faut changer le régime indemnitaire. En effet, l'ancienne personne qui s'en occupait était psychologue.

Après six mois de fermeture, le RAM est ouvert avec l'accueil jeux. Mme BARDOUL a une grande expérience du RAM. Elle a reçu récemment les assistantes maternelles de façon conviviale. Nous sommes ravis de son arrivée. Le RAM se tient en parti dans la salle Barbara et permet le soutien aux parents ainsi qu'aux assistantes maternelles.

Délibération n°14-086 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, décide d'adopter la modification du tableau des emplois.

Mme Le Maire indique que ce tableau est modifié car un contrat unique d'insertion se termine au mois d'octobre. La personne concernée va être embauchée sur un CDD à temps partiel.

Délibération n°14-087 Sur proposition Madame Monique DARMON, Maire-adjointe déléguée au social, à l'économie et au cadre de vie, le Conseil municipal, par **22 voix POUR**, demande à Monsieur le Préfet de prendre des dispositions concrètes et rapides pour interdire les vols de loisirs au-dessus des habitations de la commune.

Mme DARMON propose que le Conseil municipal approuve une motion contre le survol des hélicoptères. Elle procède à la lecture de la motion.

Le bruit des hélicoptères n'est pas minimisable techniquement. La pollution au niveau des micro-particules est très dense. La semaine dernière, la préfecture a même envoyé deux alertes sur la qualité de l'air avec la nécessité de protéger les personnes fragiles.

Cette motion sera transmise au Préfet. Les communes signataires sont Bonnelles et Cernay la Ville ainsi que le PNR.

Il existe plusieurs types de vols d'hélicoptères : ceux pour raison d'Etat, secours d'urgence, le tourisme d'affaires et activités touristique. Ces dernières sont en plines expansion.

Mme DARMON demande s'il y a des questions.

M. LEGRAS indique qu'il souhaite réellement avoir les documents à l'avance et sur ce point ce n'était pas le cas.

Mme DARMON lui réponds que cette remarque est justifiée.

Questions diverses :

Le Maire précise qu'une décision du Maire a été prise dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT).

- Une décision N°2014-007 a été prise concernant le marché « Entretien du terrain de football gazonné ». Il a été attribué à l'entreprise SOTREN située Rue Haute (21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE) pour un montant de 5 159 € HT soit 6 190.80 € TTC.

Mme Le Maire explique que le premier point d'information sur le PLU a déjà été fait lors de la délibération sur la révision du PLU.

Le deuxième point d'information concerne les nouvelles intercommunalités. Il a été demandé aux intercommunalités de se regrouper afin d'atteindre un minimum de 200 000 habitants. Sur la région

parisienne, le Préfet de l'île de France, fin août, a annoncé son projet. Nous avons découvert dans les médias ce qu'il réservait à la CAPS dont nous faisons partie. Vous pouvez le constater sur la carte diffusée. Il propose une énorme intercommunalité qui comprendrait donc Europe Essonne, la CAPS, Versailles Grand Parc, l'Ouest Parisien, Maurepas, Coignières, Saint Quentin en Yvelines, Vélizy-Villacoublay, Verrières le Buisson et Wissous. Cela fait 800 000 habitants soit 57 communes. A l'avenir, les représentations des communes dans les intercommunalités seront au prorata de leur population. Gometz le Chatel dans cette intercommunalité, ne sera pas grand-chose. L'équipe municipale s'interroge sur le projet et sur la manière de le conduire. Ce dernier a été annoncé le 28 août, deux semaines après nous découvrons que nous avons trois mois à compter du 28 août pour délibérer. Nous nous interrogeons sur la démarche démocratique. Nous n'avons pas le temps de réfléchir ou de faire participer la population. A la CAPS, nous sommes loin du consensus sur ce sujet. Nous, en tant qu'élus nous pensons surtout aux bénéfices pour Gometz le Châtel. Notre avantage est que nous sommes limitrophes, en périphérie de la CAPS et du futur périmètre de l'intercommunalité. Rien n'est fermé. Nous discuterons avec les Maires du plateau de Limours et de la CAPS. M. THOMASSET explique que lorsqu'il a préparé ce conseil municipal, il a évoqué le fait que cette carte fait l'objet de discussion à l'extérieur. Il fait partie d'Europe Ecologie Les Verts et annonce qu'ils sont déjà faits des propositions au Préfet pour qu'il sente que les citoyens s'y intéressent. Le constat est que pour le Préfet, les trois villes qui rejoindraient cette grosse intercommunalité sont Wissou, Verrières le Buisson et Vélizy-Villacoublay. Verrières le Buisson s'interrogeait sur le fait de faire partie du Grand Paris et s'est aperçu que pour une petite commune ce n'était pas une bonne idée. Wissous était abandonné par tout le monde et le Préfet l'a placé là. Quant à Vélizy-Villacoublay, elle est demandée par tout le monde car elle comprend beaucoup d'entreprises, de sièges sociaux. Il y avait eu des discussions avec Europe Essonne, la Caps, et une partie de la CASQY pour que la CAPS soit le centre de gravité de la nouvelle intercommunalité. Le but est de rester sur les 200 000 habitants. Pourquoi nous parle-t-on de limite à 200 000 habitants ? Est-ce un os à ronger en attendant de nous faire accepter un nombre plus petit ? A l'origine, la loi annonçait 300 000 habitants. Il y a eu des discussions pour descendre à 200 000 habitants. Est-ce un tour de passe-passe pour nous faire accepter un peu plus de 300 000 habitants ?

M. LEGRAS ajoute que l'addition de la CAPS et d'Europe Essonne avoisine les 300 000 habitants et cela corrobore les éléments posés par M. THOMASSET. Il semble que l'on se rapproche de l'idée d'une fusion entre ces deux intercommunalités.

Mme Le Maire explique que la fusion des deux serait plutôt inférieure à 250 000 habitants. Cette intercommunalité à 800 000 habitants à elle seule est la plus importante de France.

M. THOMASSET ajoute qu'il y a des associations qui font des propositions, et son entrain d'attaquer le projet en constitutionnalité. Leur argument est de dire que le texte de base expose que ce sont les élus et les citoyens, le moteur dans l'élaboration de cette intercommunalité. Finalement, le fait d'accepter le projet du Préfet renverse cette position. C'est donc l'Etat qui impose cette intercommunalité. Les autres arguments sont que les critères fixés à la base (analyse des territoires, géographie physique et éco et urbaine, réseaux de transport, bassin de vie, et pôle de développement). En dehors, du pôle de développement les autres critères ne sont pas respectés dans ce que l'on nous propose.

Mme Le Maire conclut en annonçant que ces développements ont dû soulever beaucoup de question et donne la parole à la salle.

Le conseil est clos à 21h58.

La séance est levée à 22h38.

Le compte rendu de la séance a été affiché le mercredi 24 septembre 2014 dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le 24 septembre 2014.

Le Maire,

Lucie SELLEM.